

ARRÊTÉ N° 2023-034 AG

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANNIE MOREAU - Directrice des Services Techniques

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°417-2022 PM en date du 31 mai 2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Annie MOREAU à compter du 1^{er} juin 2022 au sein de la Commune d'Aizenay sur le grade technicien principal de 1^{ère} classe,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022-032 portant délégation de signature à Madame Annie MOREAU (Directrice des Services Techniques),

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 relatif à la modification de la délégation de signature de Monsieur le Maire au profit des directeurs et responsables de services,

Considérant que pour permettre de fluidifier davantage le fonctionnement des services, il est nécessaire d'élargir la délégation de signature à Madame Annie MOREAU (Directrice des Services Techniques), pour certaines attributions,

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature est accordée à Madame Annie MOREAU (Directrice des Services Techniques), afin :

- De signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1000 euros hors taxes en lien avec le fonctionnement des Services Techniques.

Article 2 :

La signature par Madame Annie MOREAU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation
Annie MOREAU
Directrice des Services Techniques

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le comptable public assignataire,
- l'intéressée,
- Archives Mairie

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié sur le site internet le : 14 SEP. 2023

Fait à Aizenay le 8 septembre 2023,

Envoyé en Préfecture le : 11 SEP. 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY

Notifié à l'intéressé le : 14 SEP. 2023




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.